

# RELATIONS INDUSTRIELLES, RAPPORT SALARIAL ET RÉGULATION : L'INFLEXION NÉO-LIBÉRALE

par

**Benjamin CORIAT (\*)**

## SOMMAIRE

<b>1. Questions de méthode.</b> .....	32
1. 1. L'analyse de Piore. ....	32
1. 2. Le domaine de la théorie de la régulation. ....	34
<b>2. Relations industrielles et régulation dans la crise actuelle.</b> .....	37
2. 1. Deux mutations essentielles dans le rapport de travail : l'emploi et le salaire. ....	37
2. 2. Tendances nouvelles dans les politiques sociales. ....	41
<b>3. Pour conclure : l'inflexion néo-libérale et ses limites.</b> .....	43
<b>Bibliographie.</b> .....	46

En France plus encore qu'aux États-Unis où la frontière est moins tranchée, l'étude des relations industrielles et plus généralement des rapports de travail est restée séparée<sup>(1)</sup> de celle des phénomènes de croissance et d'accumulation du capital. Un récent article de Piore (1982) et les développements actuels de

---

(\*) Centre de Recherches en Sciences Sociales du Travail, 54, boulevard Desgranges, 92330 Sceaux.

(1) Et ce, malgré les travaux précurseurs en France de GOETZ-GIREY (1956), F. SELLIER (1961 et 1973) ou D. WEISS (1976).

la théorie de la régulation auxquels pour partie il se réfère — sont autant de signes d'une modification. Ils montrent qu'une approche mieux intégrée du rapport entre travail et accumulation du capital est en cours d'élaboration. A l'occasion de la contribution de Piore, et en référence à d'autres travaux récents relatifs à la théorie de la régulation, je voudrais présenter quelques remarques <sup>(1)</sup> sur l'analyse du rapport entre système de Relations Industrielles et Mode de Régulation. Elles sont destinées à préciser certaines de ces « catégories intermédiaires » permettant de passer de l'analyse du travail à celle de l'accumulation du capital dont chacun, préoccupé par l'analyse de la crise et des modes particuliers de « gestion » qu'elle a suscités, ressent aujourd'hui la nécessité.

Deux séries de questions seront abordées :

— La première consiste (à partir de l'examen de l'article de Piore) à tenter de préciser le domaine et l'espace propre de la théorie des Relations Industrielles par rapport à ceux de la théorie de la Régulation.

— La seconde vise (à partir de l'examen des mutations les plus récentes dans les systèmes de Relations Industrielles en France et aux U.S.A., mais aussi dans d'autres pays d'Europe) à proposer une caractérisation des formes spécifiques revêtues par la régulation au cours des années récentes.

## 1. QUESTIONS DE MÉTHODE

### 1.1. L'analyse de Piore

L'examen de la démarche suivie par Piore — dans la mesure même où l'auteur progresse de l'analyse des systèmes nationaux de Relations Industrielles (R.I.) à celle des modes de régulation — fournit un point de départ fécond pour aborder les questions méthodologiques relatives à la détermination des champs et des objets propres des deux théories. Une lecture attentive fait nettement apparaître comment Piore pour parvenir à son objet (mettre à l'épreuve des faits l'hypothèse de la convergence des systèmes de Relations Industrielles dans le cas de la France et des U.S.A.) doit au cours de sa progression faire un saut et finalement changer radicalement de terrain. A partir de ce changement de terrain, en effet, et seulement à partir de lui, Piore peut formuler le principe de comparabilité entre les systèmes nationaux dont il a besoin pour apprécier leur caractère convergent ou non.

Pour examiner « la convergence » des deux systèmes, Piore procède à partir de la triple série d'instruments suivants :

(a) les agents (ou « acteurs ») du système de R.I. (l'État, l'employeur individuel, la coalition d'employeurs ou à l'autre pôle, le syndicat de métiers ou d'entreprise, les unions et fédérations de syndicats...);

---

(1) Rédigé de manière à pouvoir être lu indépendamment, cet article a initialement été suscité par une discussion commencée en mai 1980 avec M. PIORE et qui trouve ici une première expression écrite.

(b) les procédures à travers lesquelles se mettent en œuvre les R.I. (accords d'entreprises ou de branches, conventions négociées, lois et règlements imposés par l'État ou ses Agences, décisions de justice...);

(c) les secteurs d'application (privé, public...) et les domaines (syndicalisés ou non...) qui déterminent les différents segments du marché de l'emploi et du travail mis en jeu par les R.I.

Il est frappant de constater qu'à partir de ces instruments, Piore, en abordant l'hypothèse de la convergence, ne peut s'orienter qu'à partir de critères tels que :

— le caractère centralisé ou décentralisé du système selon que prévalent l'accord et l'initiative d'entreprise ou la convention inter-entreprise régionale ou nationale;

— son caractère imposé ou négocié selon que prévalent le règlement ou la négociation, la régulation d'État ou les procédures contractuelles... (1).

Au regard de cette représentation classique des systèmes de R.I. (les secteurs, les procédures, les domaines; caractère centralisé/décentralisé, imposé/négoциé de la régulation...), l'auteur affirme nettement qu'on ne peut en aucune manière parvenir à une appréciation claire des tendances à l'œuvre, relevant autant d'éléments qui pousseraient à affirmer que le système français « tend » vers le système américain, que d'éléments qui permettraient au contraire d'affirmer que c'est le système américain qui tend à se rapprocher du système français.

Ce n'est que dans la partie IV, lorsque les instruments et les concepts traditionnels de la théorie des R.I. sont introduits dans une problématique plus large explicitement désignée par Piore comme celle proposée par la théorie de la régulation, qu'il parvient à formuler une thèse claire quant au caractère « convergent » des deux systèmes. Mais pour ce faire, il faut passer de l'examen de la place et du rôle relatif des différents éléments qui constituent le système des R.I. (parties I-III), à l'analyse de l'objet ou pour mieux dire encore de « l'efficace » propre de chacun des systèmes. C'est ici que s'effectue le changement de terrain annoncé, cet « efficace » du système des R.I. ne pouvant lui-même être spécifié qu'au regard d'un objet plus large que celui des R.I. proprement dit : la prise en compte du mode de régulation qui prévaut dans l'économie. La conclusion de Piore ne peut se comprendre que dans ce cadre nouveau : les deux systèmes français et américain de R.I. ne peuvent être considérés comme convergents qu'en ce que l'un comme l'autre — à travers des procédures et des protocoles qui ont pu notablement varier — ont contribué à établir une cohérence fonctionnelle, envisagée dans le long terme, entre normes de production et normes de consommation de manière à assurer l'essor et le développement de la production de masse. Le point central de l'analyse de Piore est alors l'importance toute particulière attachée à la formule U.A.W.-G.M. (2) qui, en liant la progression des salaires à une

(1) On trouvera dans CAIRE (1973) une présentation commentée des différents modes de représentation des systèmes de Relations industrielles, et des « typologies » qui leur correspondent.

(2) Cf. PIORE (1982). U.A.W. : United Automobile Workers; G.M. : General Motors.

équation « productivité + inflation », a été la clé de la prospérité des économies capitalistes de l'après-guerre. Ce type de formule appliqué dans les accords salariaux en France et aux U.S.A. constitue le principe de comparabilité et de similitude des deux systèmes de R.I.

Pour résumer, c'est donc à partir du fait que les types de rapports institutionnels noués autour du salaire ont rempli une fonction analogue aux U.S.A. et en France, dans la période de l'après-guerre, que les deux systèmes nationaux de R.I. sont déclarés « convergents ». Il faut noter ici que les critères traditionnellement mis en avant dans la construction des « typologies » de systèmes de R.I. (caractère centralisé ou non du système, importance respective de l'initiative managériale privée ou étatique, place relative du « conflit » et du « concours » dans les modes de régulation...) sont pour l'essentiel écartés par Piore au profit d'un critère étranger à la problématique traditionnelle des R.I. : celui de la « fonctionnalité » d'ensemble du système par rapport au mode et au régime de l'accumulation du capital <sup>(1)</sup>. En d'autres termes, si Piore parvient à établir un principe de « comparabilité » entre les deux systèmes nationaux de R.I., français et américain, ce n'est qu'en déplaçant le cadre de référence général vers un domaine neuf : celui de la théorie de la régulation.

Mais, parvenu à ce point, Piore s'arrête, s'abstenant de dégager les implications et la signification de ce changement du niveau d'analyse en ce qui concerne notamment l'objet spécifique et les domaines de validité respectifs des instruments déployés dans la théorie des R.I. et dans celle de la régulation.

Je me propose ici de poursuivre sur ce point en m'attachant tout particulièrement à expliciter le système des hypothèses et des termes de référence propres à la théorie de la régulation, par rapport à celle des R.I., telle qu'elle est traditionnellement comprise et développée. D'une telle explication, dépend en effet la poursuite de l'analyse des modes de régulation qui se sont mis en place non seulement dans les 15 années qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale — sur lesquelles porte la contribution de Piore — mais au cours de la période suivante marquée notamment par le réaménagement des politiques du travail et de la distribution des revenus primaires et secondaires, qui ont accompagné le déroulement de la crise actuelle.

## **1.2. Le domaine de la théorie de la régulation**

Quant au domaine propre de la théorie de la régulation par rapport à celui des R.I., plusieurs observations peuvent être faites.

— Il faut constater tout d'abord que les deux théories ont un ensemble commun de références et de préoccupations. Au centre des deux théories, en

---

(1) Cette prise en compte de catégories relatives à la théorie de l'accumulation du capital est au demeurant explicite chez Piore, toutes les fois qu'il invoque des notions telles que : « système basé sur la consommation de masse », « groupes d'industries leaders »... Ce sont bien là des concepts propres à l'approche macro-économique des sociétés occidentales. Cf. AGLIETTA (1976), BOYER (1979), CORIAT (1979).

effet, le même objet est privilégié : *l'étude des formes institutionnelles qui se nouent à l'occasion des rapports de travail et qui en régissent le déroulement*. De ce point de vue, tous les instruments qui sont ceux de la théorie des R.I. (énoncé des agents, des domaines, des procédures...) sont partie intégrante de la théorie de la régulation.

— Mais là s'arrêtent les similitudes car l'approche par la théorie de la régulation réinsère des instruments de la théorie des R.I. dans un cadre plus étendu. Préciser ce point permet une définition « positive » du domaine et de l'objet propres à la théorie de la régulation. De ce point de vue, les traits particuliers de cette théorie peuvent être résumés dans les propositions suivantes.

1° On dira de la théorie de la régulation qu'elle consiste en une double « extension » qui est aussi une double remise en perspective de la théorie des R.I. telle qu'on l'a précédemment définie.

— D'une part, la théorie de la régulation ne prend pas en considération les seules formes institutionnelles qui se nouent à l'occasion des relations de travail, mais toute l'étendue du rapport capital/travail. Au-delà en effet de l'étude des formes et procédures (législatives, réglementaires ou contractuelles) qui régissent l'exercice du travail ou la fixation du salaire, l'approche par la théorie de la régulation prend aussi en considération ce qui a trait au procès de travail et aux conditions de formation et de réalisation des valeurs d'échanges, telles qu'elles se fixent dans l'économie sociale. Tous éléments que R. Boyer (1979 et 1981) résume en disant que la théorie de la régulation prend pour objet le *rapport salarial* <sup>(1)</sup>.

— D'autre part, le rapport capital/travail (ou rapport salarial) est apprécié lui-même dans une perspective qui est celle de la longue période <sup>(2)</sup>.

2° C'est cette double détermination (capital/travail, longue période) qui engage nécessairement la théorie de la régulation dans la prise en compte des formes et des modalités revêtues par l'accumulation du capital envisagée d'un point de vue global et macro-économique. L'hypothèse centrale constitutive de la théorie de la régulation est que des rapports réciproques et spécifiés peuvent être établis et décrits, pour des phases et des périodes historiques

---

(1) Dans son article de 1979, R. BOYER définit le « rapport salarial » comme « l'ensemble des conditions qui régissent l'usage et la reproduction de la force de travail : organisation de procès de travail, mobilité de la force de travail, formation et utilisation du revenu salarial » (p. 9). Cette définition fort concise doit à l'évidence être elle-même explicitée. Retenons seulement qu'ainsi défini le « rapport salarial » couvre un champ très vaste puisqu'il suppose que soit parcourue la série de domaines connexes constituée par les modes de consommation productive des forces de travail (dans le procès de travail) et leur mode de reconstitution (par la distribution des revenus primaires et secondaires).

(2) En toute rigueur, il faut aussi « étendre » le domaine de la théorie de la régulation à des dimensions qui débordent la seule prise en compte du rapport salarial et intègrent aussi les procédures relatives à la gestion monétaire et financière de l'accumulation (production et reproduction de l'équivalent général, formation et circulation des flux monétaires et financiers). Sur ces points cf. notamment BENASSY, BOYER, GELPI (1979) et AGLIETTA (1978). Dans cet article, on s'en tiendra à des observations relatives au seul « rapport salarial ». Sur le concept général de la Régulation, cf. de BERNIS (1978).

données entre modalité de l'accumulation du capital d'une part, et formes institutionnelles nouées autour du rapport salarial, d'autre part. Aussi le repérage et la caractérisation des « périodes significatives » comme les conditions du passage d'une « période » à une autre, lesquelles s'affirment notamment dans les crises (1), constituent-ils l'objectif ultime de l'approche.

Ces précisions méthodologiques faites, il est possible d'aborder l'examen d'une ultime série de questions : celles-là mêmes au demeurant sur lesquelles s'achève le texte de Piore et qui ont trait à la caractérisation et à l'interprétation des modalités les plus récentes revêtues par le rapport capital/travail dans la décennie 70, marquée comme on sait par l'irruption et l'affirmation d'une nouvelle crise de l'accumulation du capital. Car si le cadre et les hypothèses méthodologiques relatives à la théorie de la régulation, — tels qu'on vient de les exposer et de les résumer — sont opérants, la crise actuelle doit s'accompagner de mutations significatives non seulement du système des R.I., au sens strict, mais au-delà encore de *réarrangements dans les modalités de la régulation d'ensemble* envisagée au niveau macro-économique et macro-social. Remarquons au demeurant que c'est bien sur ce point que s'achève le texte de Piore. Dans les dernières pages de son article, après avoir fait état du sentiment répandu en Amérique « selon lequel le type de régulation... a... (dans la période récente) entravé la compétitivité de l'Amérique... », Piore poursuit en affirmant : « La question fondamentale »... sur laquelle il faut se prononcer est bien... « celle du mode de régulation lui-même », question que dans ce texte il laisse entièrement ouverte, se contentant sur ce point d'émettre l'hypothèse générale que pour recouvrer « la prospérité économique... une nouvelle structure économique est nécessaire... »

C'est sur ce terrain, l'analyse des mutations actuelles dans le « mode de régulation lui-même », que je voudrais maintenant avancer quelques propositions.

---

(1) « Régimes » de l'accumulation du capital et modes de régulation sont ainsi mis en correspondance suivant des principes de périodisation qui peuvent varier suivant les auteurs. R. BOYER (1979 et 1981) prolongeant et développant certaines analyses de M. AGLIETTA (1976) distingue ainsi trois modes de régulation : « à l'ancienne » (1850-1900), « concurrentielle » (1900-1945) et « monopoliste » (1945-1970) correspondant à des « régimes » différents de l'accumulation définie elle-même comme « extensive » ou « intensive » [cf. sur ce point BERTRAND (1980)].

M'attachant à l'examen de la crise des années 1930 et au rapport qu'elle a entretenu avec la naissance puis l'affirmation du Taylorisme et du Fordisme qui se forment dans cette période pour s'établir dans l'après Deuxième Guerre mondiale, j'avais moi-même proposé de définir le mode nouveau de gestion du rapport salarial qui s'établit alors comme une régulation de type keynésien. Ce mode « keynésien » de régulation est analysé comme celui imposé par l'État du New Deal (à travers le N.I.R.A. et sa section 7a, le Social Security Act...) sur la base du premier essor du Fordisme et de l'échec de la tentative d'assurer la socialisation du salariat et sa consolidation sur une base privée (le « Five Dollars Day », en étant une des expressions les plus illustratives). Cf. sur ce point CORIAT (1979). Au-delà de ces différences — dont certaines ne sont que terminologie : la régulation définie comme « monopoliste » ou « keynésienne » ayant sensiblement le même contenu — le point commun de ces différentes analyses consiste : (a) dans l'importance toute particulière accordée à la crise des années 1930 et au New Deal ; (b) dans le rôle central attaché au rapport qui commence à s'établir alors (pour s'affirmer après la Deuxième Guerre mondiale) entre Normes nouvelles de production (basées sur le Taylorisme et le Fordisme) et Normes nouvelles de consommation (basées sur la généralisation du salariat et l'instauration du salaire indirect). Sur ce point cf. notamment AGLIETTA (1976), de BRUNHOFF (1976), B. CORIAT (1979), R. BOYER (1979).

## 2. RELATIONS INDUSTRIELLES ET RÉGULATION DANS LA CRISE ACTUELLE

Je ne m'attacherai ici qu'à l'analyse des mutations qui ont affecté le seul système des R.I., considérant en effet, en accord sur ce point avec Piore, que ce qu'elles indiquent constitue une introduction acceptable à la question plus large de la régulation. Ce faisant, je serai amené à revenir sur certaines des questions abordées par Piore, mais sous une hypothèse différente de la sienne. Alors qu'il interprète certaines dispositions récentes du système des R.I. comme prolongeant et perfectionnant la régulation « monopoliste » (ou keynésienne), je me propose au contraire de montrer comment elles signifient une *inflexion nette des dispositions anciennes* et contribuent au contraire à modifier de manière significative le type de gestion du rapport salarial qui s'était imposé dans l'après-guerre.

Je souhaiterais en effet mettre en évidence que les dispositions introduites dans les politiques économiques des grands états occidentaux — et souvent au nom explicite de la doctrine monétariste — visent bel et bien à travers les R.I., à imposer une « gestion » nouvelle du rapport salarial. En un mot, c'est sur la politique « sociale » et sur la politique du travail et de l'emploi que je voudrais porter l'accent avant de tenter une caractérisation des mutations que le monétarisme a introduite dans le mode keynésien de régulation. Pour ce faire, je m'en tiendrai ici à l'analyse de deux séries de dispositions nouvelles introduites au cours de la période récente dans le système des R.I.

— Celles qui ont trait à l'emploi et au mode d'établissement des salaires.

— Celles qui concernent la gestion des revenus secondaires relatifs à la « reconstitution longue » de la force de travail (maladie, chômage, retraite). Dans tous ces cas, il ne s'agit que de brèves notes visant à attirer l'attention sur des tendances nouvelles, que des recherches ultérieures devront vérifier.

### 2. 1. Deux mutations essentielles dans le rapport de travail : l'emploi et le salaire

#### *1. La précarisation de l'emploi et le nouveau fonctionnement du marché du travail*

Les nouvelles dispositions institutionnelles relatives à l'emploi, introduites tout particulièrement après 1974-1975 <sup>(1)</sup>, constituent sans doute la série la

---

(1) La date 1974-1975 n'est pas choisie au hasard. Elle correspond d'abord au fait que la crise longue de l'accumulation du capital, dont les signes commencent à se manifester dès le milieu des années 1960, revêt en 1974-1975 la forme d'une brusque récession. Avec elle, des dispositions nouvelles s'affirment clairement (comme la deuxième partie de cet article s'efforce de le montrer). Il reste cependant : (a) que des dispositions institutionnelles de la période antérieure et encore de type « keynésien » continuent de jouer dans l'après 1974-1975, quelquefois de manière différente, si bien que l'on assiste à un « empilement » et à un recouvrement partiel de dispositions institutionnelles introduites à des périodes différentes ; (b) suivant les pays, la date significative varie et se déplace. 1979 et le lancement du programme Thatcher est la date-clé pour la Grande-Bretagne (même si l'inflexion « monétariste » est, déjà auparavant, nettement perceptible). Aux U.S.A., certains aspects de la politique de CARTER sont significatifs du « nouveau cours » bien avant le lancement du programme REAGAN qui confirme et infléchit encore plus nettement le sens des mesures.

plus importante et la plus significative des mutations qu'il faut prendre en compte. Qu'il s'agisse des formes d'emploi ou du système des garanties qui lui étaient attachées dans la période antérieure, c'est à une attaque de grande envergure que l'on a assisté. Centrée sur la question des « *statuts* » *conventionnellement ou légalement garantis*, cette attaque est générale en Europe et aux U.S.A., quoique s'exprimant suivant des voies et des techniques différentes. En France, elle a pris la forme de la multiplication du travail intérimaire, de sous-traitance, de régie ou de contrats à durée déterminée, toutes techniques qui permettent aux employeurs à la fois d'échapper à nombre de garanties conventionnelles acquises souvent de haute lutte dans la période antérieure et de procéder à des licenciements suivant des procédures expéditives et à coûts abaissés <sup>(1)</sup>.

Dans le cas des U.S.A. (mais aussi de l'Italie), c'est par une voie différente que le même processus a permis d'obtenir des résultats analogues : on a vu se développer une véritable « économie souterraine » constituée d'une partie importante de travail noir pur et simple, souvent alimenté par des travailleurs clandestins — immigrés non régularisés — des « jeunes » et des chômeurs de tous âges. S'agissant de travail non déclaré, les évaluations chiffrées sont par définition relativement imprécises, mais on estime généralement que le travail noir dépasse 10 % de la main-d'œuvre occupée aux U.S.A. (20 % en Italie) <sup>(2)</sup>.

Pour ce qui nous concerne ici, il importe de noter que l'existence de cette masse considérable de main-d'œuvre (tenue hors statut ou à statut infériorisé) va bouleverser des aspects importants du fonctionnement du marché du travail (et au-delà, le niveau et le mode d'établissement du salaire nominal). Sans doute Piore (1980 et 1981) n'a-t-il pas tort de rappeler que quoique se manifestant sous d'autres formes, l'existence d'un certain dualisme peut être lue à travers toute l'histoire du capitalisme. Mais cette similitude formelle — concernant la structure d'ensemble des marchés du travail — ne doit pas masquer la nouveauté des fonctions assumées aujourd'hui par cette masse de travailleurs tenus hors statut ou dont les protections ont été abaissées. Cette

---

(1) Il s'agit, dans le cas de la France notamment, de l'introduction du système de l'Allocation spéciale d'attente en cas de licenciement prononcé pour « cause économique » et qui introduit une flexibilité entièrement nouvelle dans les dispositions relatives au droit de licenciement. Notons sur ce point que s'il se peut que cette disposition soit « convergente » avec des dispositions analogues, mais plus anciennes du système américain des R.I., on ne doit pas perdre de vue qu'en France une telle disposition est entièrement nouvelle et fort illustrative des tendances nouvelles à l'œuvre dans la crise.

(2) En Grande-Bretagne, ce chiffre serait de 8 %, en France de 2 à 3 %. Au total dans la C.E.E., et pour 1980, ce sont 16 millions de travailleurs au noir qu'il faut ajouter aux quelques 20 millions de chômeurs. Sans doute les situations de travail noir sont-elles différentes et dans certains cas s'agit-il d'un double travail (venant compléter l'activité salariée) ou d'un simple travail de week-end (ce qui semble recouvrir des cas nombreux de travail « noir » en Grande-Bretagne et en Suède). Mais dans d'autres cas (Italie, U.S.A.) ou dans des branches particulières (confection en France), il s'agit d'un véritable marché du travail noir institutionnalisé, alimenté et reproduit par des réseaux clandestins. En France ou en R.F.A., l'institution du blocage de l'immigration (à partir de 1974) est un des terrains principaux d'alimentation du travail clandestin. En Italie, M. Ferraroti de l'Université de Rome, déclare à propos de ce marché clandestin du travail, qu'il est... « le principal amortisseur de notre crise économique. J'appellerai cela le second miracle économique »... ce qui se passe de commentaire. Toutes ces données sont extraites de l'Intersocial, (juin 1980).

nouveauté, dans les années 1970, s'affirme dans le fait que c'est d'un processus qu'il s'agit, conduit de manière à inférioriser certaines catégories de main-d'œuvre autrefois protégées, dont le résultat est la remise au premier plan du marché comme régulateur quasi direct de l'emploi<sup>(1)</sup> — là où les procédures mises en place avaient tenté précisément d'estomper et d'étaler les effets les plus brutaux des fluctuations du marché<sup>(2)</sup>. Développées à travers une nouvelle crise longue de l'accumulation, ces procédures visent à réintroduire « en force » une *flexibilité* et une *mobilité* que les luttes et les conflits des années antérieures avaient au contraire contribué à maintenir dans certaines limites<sup>(3)</sup>.

## 2. Procédures de fixation du salaire

Les modes d'établissement du salaire suivent une évolution de même type — quoique différenciée suivant les segments de marché du travail.

Dans les secteurs et pour les segments du marché du travail où l'établissement du salaire était conventionnellement établi, le principe de la formule salaire/productivité-inflation n'est pas aboli. En ce sens, il y a bien continuité du mode de régulation établi dans l'après-guerre. Mais une inflexion sensible porte à la fois sur le domaine d'extension de la formule et sur sa nature. La nouveauté tient à ce que les dispositions institutionnelles visent désormais à peser sur les « partenaires sociaux », de manière à ce que le salaire se fixe à un niveau au *maximum égal* à celui du niveau productivité/inflation, tandis qu'au cours de la période antérieure, les procédures contractuelles ou conventionnelles visaient à assurer une progression du pouvoir d'achat des salariés (selon une formule de type salaire > productivité/inflation)<sup>(4)</sup>. Dans le cas de la France, après que la crise ait atteint son palier de 1974-1975, l'État s'est même efforcé de jouer un rôle pionnier et exemplaire dans l'application

(1) Au-delà encore, il s'agirait d'une réplique dans le marché du travail et de l'emploi des projets de constitution d'une « économie duale » qui s'affirment à travers nombre de dispositions des politiques industrielles de certains États de l'Ouest (U.S.A., France, R.F.A. pour le moins)... La soumission au marché qui cherche à s'exprimer dans certaines politiques industrielles — dénationalisation, suppression de subventions et reprivatisation — est ainsi réintroduite en force dans le marché du travail lui-même. Cf. ROSANVALLON (1980).

(2) M. FREYSSINET (1981) et J. F. GERME (1981), dans deux articles récents, contestent que ce développement du travail précarisé constitue une véritable nouveauté. La spécificité de la période et des fonctions assumées par les dispositions institutionnelles concernant l'emploi, apparaîtront pourtant clairement si on les rapporte et les compare à celles qui correspondent à la période d'établissement et d'extension du Fordisme. C'est un processus pratiquement inverse qui se développe alors. Du Five Dollars Day au N.I.R.A. (National Industrial Recovery Act), les dispositions réglementaires ou conventionnelles imposées visent alors à la fixation et à la « stabilisation » relative de la main-d'œuvre — y compris non qualifiée. Sur ce point cf. AGLIETTA (1976), CORIAT (1979), BOYER (1979 et 1981).

(3) La différence entre les fonctions économiques et politiques remplies par ces formes de travail précaire avant et après 1974-1975 apparaissait aussi très nettement si l'on précise qu'avant 1974, le travail précaire est principalement le fait de femmes « non qualifiées » occupées dans les services, et qu'après 1975, les hommes, ouvriers et qualifiés, deviennent majoritaires dans cette catégorie.

(4) On passe ainsi de formules de type  $\dot{w} = \dot{P} + \dot{I} + \varepsilon$  à des formules de type  $\dot{w} \leq \dot{P} + \dot{I}$  : où :  $\dot{w}$  = taux de variation de salaire ;  $\dot{P}$  = taux de variation de la productivité ;  $\dot{I}$  = taux de variation de l'inflation (en pratique mesurée par l'indice des prix) ;  $\varepsilon$  = constante assurant la progression du pouvoir d'achat.

de cette nouvelle politique, remettant en cause dans le secteur public les conventions salariales passées dans la période antérieure <sup>(1)</sup>. Le conflit fameux qui s'est développé au sein de l'entreprise d'État E.D.F. (Électricité de France) est particulièrement illustratif du nouveau cours de la politique salariale <sup>(2)</sup>. Certaines catégories de salariés, couverts par des conventions et des accords de ce type, et qui au cours des décennies 1950 et 1960 avaient vu leur salaire réel globalement progresser, ont ainsi dû enregistrer une stagnation voire une baisse dans la période 1975-1980 <sup>(3)</sup>. De manière rigoureusement analogue à ce qu'on avait pu observer concernant le fonctionnement du marché de l'emploi, il faut noter que ces procédures visent ici aussi à resserrer le rapport entre salaire et marché, en réactivant les ajustements qu'il commande directement, au détriment des dispositions conventionnelles qui avaient au contraire pour objet d'en estomper les effets.

Sur le marché « secondaire », où ces types de dispositions institutionnelles n'ont eu que peu ou pas d'application, l'extension des techniques de précarisation de l'emploi permet au marché d'assurer bien plus directement encore la même pression à la baisse, et les mêmes processus d'ajustements qui lui sont propres, aux variations de la demande.

Qu'il s'agisse donc des marchés « primaires » à salaires garantis et négociés ou des marchés « secondaires » à salaires libres et flottants, on assiste à la même pression et au même renouveau du marché comme principe régulateur, pour ce qui concerne tant le niveau de l'emploi et sa distribution en « formes » différenciées, que le taux et le niveau du salaire distribué.

Les modalités suivant lesquelles ces mutations ont été introduites méritent une attention particulière. Il faut remarquer en effet qu'en France et aux U.S.A. par exemple, les mêmes résultats d'ensemble ont été atteints par la mise en œuvre de procédures institutionnelles nettement différentes, voire sur certains points opposées. Alors qu'en France, la législation et la

---

(1) Dans l'après 1968, à l'instigation de J. DELORS, s'était développée une politique dite des « contrats de progrès » basée sur des formules de type  $w = \dot{P} + \dot{I} + \epsilon$ . Il s'agissait alors de tenter de circonscrire et de prévenir le mouvement puissant des luttes sociales qui avaient pris un relief particulier après 1968.

(2) Parallèlement à ce phénomène, il faut inscrire dans la même logique et le même mouvement les procédures mises en place qui visent à limiter ou à restreindre les pouvoirs des délégués syndicaux et des représentants de salariés. En Angleterre, l'offensive prend une forme déclarée et systématique : l'Employment Act (1980) du gouvernement Thatcher s'en prend explicitement, à travers des dispositions nombreuses et précises, à ce qu'il désigne des « pratiques restrictives ». En R.F.A., cette réduction des pouvoirs s'est manifestée notamment à l'occasion du renouvellement des conventions de « co-gestion » qui se sont soldées par des accords limitant notablement les pouvoirs des délégués des salariés par rapport à la convention initiale. En France, une réglementation de même type a été subrepticement introduite à l'occasion des « Pactes pour l'Emploi ». Dans la formule 1978, les personnels recrutés à ce titre n'étaient pas recensés sur l'effectif de l'entreprise si bien que les « seuils » ouvrant droit à la création d'une section syndicale d'entreprise pouvaient ainsi être contournés. Sous la pression syndicale, cette disposition est annulée dans la formule des Pactes 1979-1981. En France toujours, une autre indication du même phénomène est donnée dans la croissance forte et inquiétante du nombre des délégués dont le licenciement a été autorisé par le Ministère du Travail au cours des dernières années.

(3) C'est le cas notamment de certaines catégories de fonctionnaires, d'employés des services publics ou de techniciens et cadres du secteur privé. Cf. sur ce point les différents dossiers du Septennat 1974-1981 (*l'Express*, les *Echos*, *l'Expansion*) publiés en avril et mai 1981.

réglementation d'État sont souvent intervenues directement sur le rapport salarial lui-même <sup>(1)</sup>, aux U.S.A. <sup>(2)</sup>, où la tradition centraliste et étatiste est dans ce domaine moins affirmée ou moins acceptée, les moyens de *politique monétaire* ont tenu un rôle souvent primordial dans la régulation du salaire et du marché du travail. En contrôlant (quelquefois sévèrement) l'émission monétaire et le taux du crédit <sup>(3)</sup>, et en diminuant ainsi le niveau des liquidités disponibles, l'État entend faire pression sur les entreprises et les syndicats afin que les accords soient conclus à la baisse <sup>(4)</sup>.

Au total, et pour conclure sur ce point, force est de constater que si le mode de régulation dominant jusqu'aux années 1960, et traditionnellement inspiré du keynésianisme, n'est pas aboli, il est désormais traversé de pratiques et de principes nouveaux de gestion du rapport salarial. Ces principes nouveaux ont tous en commun de contribuer efficacement à accroître l'importance du marché et des sanctions qui lui sont propres dans les ajustements. Cette inflexion — de type « libéral » <sup>(5)</sup> en laquelle le monétarisme peut être rapporté — se marque aussi dans la gestion nouvelle des revenus secondaires et de la *politique « sociale »* qui s'est affirmée au cours des dernières années.

## 2.2. Tendances nouvelles dans les politiques sociales

Trois remarques peuvent être faites qui correspondent aux tendances « libérales » développées dans et à travers la crise.

— La première qui s'exprime notamment mais non exclusivement dans le système d'assurance maladie consiste dans la tentative pure et simple de supprimer certaines prestations autrefois couvertes par la sécurité sociale — ou à défaut, de renchérir le coût assumé par le bénéficiaire. En France, et par voie réglementaire, on a ainsi procédé à la suppression du remboursement de certains médicaments et de certains soins spécialisés, à l'augmentation du « ticket modérateur », ou encore à celle des prélèvements obligatoires effectués au titre des cotisations salariales. Aux U.S.A., le budget 1981 de M. Reagan contient plus nettement encore les mêmes attaques et les mêmes coupes sombres dans les dépenses « sociales » de l'État. Une économie d'ensemble des

---

(1) Dans des domaines aussi étendus que l'établissement de formules de type  $w \leq \dot{P} + \dot{I}$ , les lois et règlements concernant le travail temporaire, l'instauration de l'Allocation Spéciale d'Attente, le conflit E.D.F....

(2) Et plus encore en Grande-Bretagne qui, depuis l'élection de M<sup>me</sup> Thatcher en 1979, constitue une forme quasi « idéale » du nouveau cours monétariste qu'on cherche à caractériser. Pour le cas de la Grande-Bretagne, voir notamment Intersocial (janvier et avril 1980).

(3) Ainsi, les taux d'intérêt maintenus autour de 20% au printemps 1981 doivent-ils être interprétés comme partie constitutive de la politique du travail, nous semble-t-il, du gouvernement Reagan.

(4) Ces différences dans les modalités de la régulation confirment, si besoin en est, le point de vue de Piore selon lequel la « convergence » dans les systèmes nationaux de R.I. ne peut être trouvée dans l'examen des procédures ou des comportements des agents, mais dans celui de l'objectif du système des R.I. considéré globalement, et des effets qu'il produit.

(5) « Libéral » est ici à entendre au sens des économistes dont la représentation théorique achevée est celle des néo-classiques. L'expression correspond à ce que Boyer définit pour sa part comme relevant de la régulation « concurrentielle ».

frais de reproduction assumés par l'État est ainsi recherchée, en même temps qu'une pression est exercée, visant à inciter vivement les assurés à recourir à des organismes privés de gestion de la santé. Ici encore, le marché — avec la « régulation » particulière qui est la sienne, organisée autour du solvable et du marchand — est mis (ou remis) au premier plan. Le marché investit à travers la santé et la maladie des domaines entiers de la reproduction <sup>(1)</sup>.

— Une autre tendance repérable consiste dans le fait que certains « transferts » sociaux sont désormais distribués de manière moins indifférenciée. C'est dans les prestations chômage (et, par extension, celles qui concernent les mesures de soutien à l'emploi) que ce phénomène se manifeste le plus clairement. Le mode d'accès à certaines prestations, partout en Europe, est réaménagé afin de mieux atteindre des « populations cibles » relativement précises : les « jeunes » à la recherche d'un premier emploi, les femmes, à condition qu'elles soient veuves, mères célibataires ou « chefs de famille », souvent aussi les « cadres » licenciés de la tranche 40-50 ans [cf. O.C.D.E. (1978 et 1979)]. A travers la crise, l'État cherche à se faire plus « précis », plus « rapide » aussi. Il écarte du bénéfice des prestations des populations à faible pouvoir de négociation (aux U.S.A. le budget de M. Reagan prévoit les coupes sombres les plus importantes sur l'A.F.D.C. <sup>(2)</sup> et plus généralement sur les programmes d'aide aux « pauvres »), pour se concentrer sur des populations plus « sensibles » politiquement. Ici encore, ces procédures sont le corollaire de dispositions visant à re-privatiser ou à faire entrer dans la sphère marchande des secteurs traditionnellement non-marchands liés à la reconstruction des forces de travail.

Sans multiplier outre mesure les exemples et les références, et en raisonnant sur l'ensemble de la politique de redistribution et de transferts, on peut conclure qu'une logique de l'Assurance tend à évincer celle de l'Assistance. Le concept de base de la logique nouvelle (d'Assurance) que l'on cherche à imposer repose sur le fait que les prestations « complémentaires » dépendent étroitement d'une activité de travail, donc de la production et du salariat — alors que dans l'ancienne logique (celle de l'Assistance) les prestations étaient liées à une idée de garantie de protection et de « solidarité » envers les plus démunis. Les réformes anglaises et françaises des conditions d'accès aux indemnités chômage [et pour la Grande-Bretagne celles qui concernent la réforme médicale du N.H.S. <sup>(3)</sup>] visent ainsi à établir comme une « privatisation » et une « individuation » des prestations distribuées <sup>(4)</sup>. C'est dans le programme Reagan que cette modification s'affirme le plus clairement, avec le passage de la politique du « Welfare » à ce qu'on appelle déjà celle du « Workfare ».

(1) Ce point est développé par X. GREFFE (1978). S. de BRUNHOFF (1980), de son côté, attire l'attention sur les déplacements de la frontière publique/privée, sensible dans certains aspects récents de la politique sociale.

(2) A.F.D.C. : Aid for Families with Dependent Children : un des plus gros budgets d'Assistance américains.

(3) N.H.S. : National Health Service.

(4) Ce passage de l'« Assistance » à l'« Assurance » est clairement mis en lumière par X. GREFFE (1980).

### 3. POUR CONCLURE : L'INFLEXION NEO-LIBERALE ET SES LIMITES

Même si, comme on l'a constaté tout au long de l'analyse — certaines des dispositions essentielles de la régulation « longue » qui s'est instaurée après la Deuxième Guerre mondiale sont encore valides, les modifications dans le système des R.I. que l'on a relevées doivent retenir l'attention. J'ai, au cours de l'exposé même de ces modifications, émis l'hypothèse qu'elles consistaient finalement en une inflexion véritable et significative de l'objet et du mode de régulation. Je voudrais, pour conclure, donner corps à cette hypothèse en tentant de lui assigner un contenu plus précis. De ce point de vue, je ferai les remarques suivantes :

**3.1.** Alors que dans la régulation keynésienne, les dispositions réglementaires que l'État et ses agences imposent aux « partenaires sociaux » (ou contractuelles qu'ils suscitent entre eux) visent à estomper les effets les plus brutaux des sanctions du marché, les dispositions institutionnelles établies par *les modifications actuelles du système des R.I. visent au contraire à réactiver la fonction dévolue au marché comme principe régulateur*, tant du niveau et des formes de l'emploi que des modes d'établissement du salaire et de distribution des revenus secondaires. Il faut au demeurant constater que cet objectif — la réactivation du marché — est ouvertement revendiqué en tant que tel dans la doctrine monétariste et dans les politiques qui s'y réfèrent.

**3.2.** Si l'on entre plus avant dans l'analyse de cette « inflexion » :

(a) il faut noter que — contrairement cette fois à ce que la doctrine affiche — cette inflexion n'est pas obtenue par un désengagement de l'État, mais par un engagement de l'État. Dans la législation qui émane de lui, comme dans les règlements ou dispositions traçant le cadre des conventions et accords entre agents, c'est l'État lui-même qui définit et trace le cadre de l'affrontement ou de la collaboration entre les « partenaires sociaux », même si, comme on l'a rappelé, l'État a recours pour ce faire à des moyens de politique (monétaire par exemple) en apparence fort éloignés des instruments traditionnels relatifs à la gestion du rapport salarial (1).

(b) Il est possible — ne fût-ce qu'à titre d'hypothèse provisoire — d'entrer plus avant dans la caractérisation de cet engagement de l'État, la forme et les objectifs qu'il revêt dans la période actuelle — par rapport à ceux qui couvrent la période d'établissement de la régulation keynésienne (ou « monopoliste »).

---

(1) En fait, dans le cas des manipulations de la masse monétaire, il s'agit du retour à des instruments de politique économique directement issus de la représentation néo-classique de l'économie sociale. La nouveauté est que ces instruments néo-classiques sont réutilisés alors que continue pour l'essentiel de prévaloir une représentation keynésienne de l'économie. (Liaison emploi/investissements, consommation/demande...). Dans R. BARRE (1978), on trouve une illustration presque parfaite de cet « empilement » des instruments et des représentations néo-classique et keynésienne appliquées en France à l'économie et à la crise actuelle.

C'est bien, dans les deux cas, *le soutien à l'accumulation du capital* que les dispositions institutionnelles imposées ou suscitées par l'État ont en vue. Mais alors que dans la période d'établissement et de consolidation du système de la production de masse, l'État semble agir à *titre principal* « contre » le *capital privé* pour lui imposer une législation de fabrique nouvelle, des normes nouvelles de fixation du salaire et de reconstitution des forces de travail <sup>(1)</sup>, dans la période actuelle <sup>(2)</sup>, tout se passe comme si c'était « contre » le *travail* qu'à titre principal intervenait l'État. Qu'il s'agisse de l'emploi, du salaire ou des revenus indirects (maladie, chômage, vieillesse), les dispositions nouvelles du système des R.I. visent clairement à réintroduire flexibilité et mobilité de la force de travail, pour en abaisser le coût de reproduction tant dans l'immédiat que dans le long terme.

Fait remarquable, ce « passage » d'une activité dirigée à titre principal contre le capital à une activité dirigée à titre principal contre le travail est contemporain d'une inflexion dans la doctrine économique dominante elle-même. Comme s'affirme le monétarisme, à l'accent traditionnellement porté sur le soutien à la « demande », se substituent des constructions qui mettent au contraire en avant le rôle central du soutien à l'offre (théories dites de « supply side ») dans le déroulement de l'accumulation du capital.

**3.3. S'agit-il pour autant d'une modification *du mode de régulation* ? Et doit-on considérer que la régulation keynésienne (ou « monopoliste » selon l'expression de R. Boyer) a désormais vécu ? Qu'un mode de régulation nouveau est en train de s'affirmer ?**

A strictement parler, les éléments réunis dans cet article — comme dans celui de Piore — ne permettent pas une réponse détaillée à ces interrogations <sup>(3)</sup>. A s'en tenir aux seuls éléments que livre l'analyse des Relations Industrielles dans la période contemporaine, il est clair pourtant que (sur fond de régulation keynésienne), on a affaire à une simple mais évidente inflexion, que l'on a qualifiée de « néo-libérale » pour rendre compte à la fois de cette nouvelle importance accordée aux régulations de marché et à la réutilisation d'instruments de gestion inspirés de la théorie néo-classique.

Pour résumer les différents points acquis, et pour caractériser la phase actuelle, on dira que tout se passe comme si, parti *d'une régulation keynésienne de l'économie libérale* (l'État œuvrant à titre principal « contre » le capital

(1) Cf. AGLIETTA (1976), CORIAT (1979), BOYER (1978) et plus généralement les études nombreuses et concordantes sur ce point, relatives au New-Deal aux États-Unis.

(2) Cette caractérisation vaut notamment pour la Grande-Bretagne, les États-Unis et la France d'avant l'élection présidentielle du 10 mai 1981.

(3) Il faudrait, en effet, ajouter aux dispositions institutionnelles propres au système des R.I. que l'on a recensées, d'autres modifications du rapport capital/travail. Non seulement celles qui concernent le rapport salarial (et notamment le procès de travail), mais aussi celles qui ont trait aux analyses sectorielles de l'accumulation (émergence des branches nouvelles et rapport entre les sections productives), à sa dimension internationale et à la gestion de la monnaie et des flux financiers. Sur tous ces points, des travaux sont en cours. Pour l'heure, tous ou presque — pour autant du moins qu'ils s'abstiennent de procéder par « projections » et se limitent à l'analyse des faits — convergent dans l'idée que si des mutations sont bien en cours, rien ne permet d'affirmer qu'est en train d'émerger un véritable schéma d'accumulation nouveau, distinct de celui de la production de masse sur lequel l'Occident est assis.

privé pour assurer, à travers l'établissement des normes nouvelles de production et de consommation, l'essor de la production capitaliste de masse), on assistait à l'émergence d'une *régulation libérale de l'Économie keynésienne* — où l'État, pour tenter de développer des espaces neufs à l'accumulation du capital, intervient désormais à titre principal « contre » le travail (1).

Que cette inflexion progresse et finalement accouche d'un mode nouveau de régulation ou qu'au contraire, elle régresse pour revenir à une régulation qui ne serait qu'une simple variante de la régulation keynésienne, est une question sur laquelle il est pour l'heure difficile de s'avancer. Une dernière remarque peut et doit cependant être faite. Le triomphe apparent des politiques inspirées du Monétarisme à la fin de la décennie 1970, dans des pays importants du monde occidental, ne signifie pas qu'on ait trouvé le moyen de sortir de la crise. Il faut seulement constater que *la crise a été l'occasion de cette inflexion* (ou de cette offensive), sans nulle part créer les conditions d'un dépassement des contradictions actuelles de l'accumulation du capital. La différence, de ce point de vue, avec les années 1930 me paraît essentielle. Car si le New-Deal des années 1930, avec son double volet industriel et « social » (2), peut être analysé comme produit et condition de l'affirmation et du développement d'un nouveau schéma d'accumulation du capital, celui basé sur la production de masse, rien, à ce niveau, de comparable n'est porté par les politiques développées à l'occasion de la crise actuelle. *L'inflexion néo-libérale à laquelle on assiste œuvre au sein des contraintes et des contradictions d'un schéma d'accumulation non fondamentalement modifié quant à ses bases et à sa dynamique* (3).

Je crois ces précisions utiles, car outre les résistances que ces politiques suscitent désormais de manière de plus en plus affirmée, elles indiquent nettement les limites strictement « économiques » des politiques monétaristes telles qu'on peut les voir aujourd'hui fonctionner.

---

(1) R. BOYER, dans sa plus récente contribution (1981), après avoir de son côté relevé dans la période actuelle les mêmes tendances « libérales » dans la gestion du rapport salarial, s'interroge sur le point de savoir si l'on n'assiste pas à un retour de la régulation « concurrentielle » au sein de la régulation « monopoliste ». C'est un point de vue proche de celui de BOYER que je défends ici. La différence porte sur le fait qu'en parlant de « régulation libérale de l'Économie keynésienne », j'entends insister sur le fait que la « représentation keynésienne » de l'économie reste la référence théorique fondamentale. Et que la nouveauté consiste en ceci que pour assurer les « relances » traditionnelles, ce n'est plus exclusivement vers les instruments keynésiens qu'on se tourne, mais — dans des degrés qui varient suivant les pays — vers des instruments de type néo-classique.

(2) D'un côté le N.I.R.A., de l'autre les politiques d'assistance nées autour du S.S.A. (Social Security Act).

(3) Je n'ignore pas que certains auteurs [cf. notamment LORENZI (1980)] soutiennent qu'avec notamment le développement de l'électronique (qui agit à la fois sur les normes de consommation et de production), un nouveau mode d'accumulation est en gestation. Je prétends seulement que si une mutation dans certaines des bases techniques qui servent de support à l'accumulation du capital, peut être repérée et décrite, il me paraît bien prématuré d'y lire un *régime d'accumulation* nouveau, aussi puissant que celui qui s'est développé sur la base du Fordisme, après la Deuxième Guerre mondiale.

## BIBLIOGRAPHIE

- ADEFI, Les mutations technologiques (Actes du Colloque), *Economica*, 1981.
- AGLIETTA (M.), *Régulation et crise du capitalisme*, Calmann-Lévy, 1976.
- AGLIETTA (M.), Sur quelques aspects des crises dans le capitalisme, in *Ruptures d'un système économique*, ouvrage collectif, Dunod, Paris, 1978.
- BARRE (R.), Mon libéralisme, Entretiens avec J. Boissonat, *Expansion*, septembre 1978.
- BENASSY (J. P.), BOYER (R.) et GELPY (R. M.), Régulation des économies capitalistes et Inflation, *Revue économique*, vol. 30, n° 3, mai 1979.
- BERGER (S.) et PIRE (M. J.), *Dualism and Discontinuity in Industrial Societies*, Cambridge University Press, 1980.
- BERNIS (G. D.), Régulation et Équilibre dans l'analyse économique, in *L'idée de régulation dans les Sciences*, ouvrage collectif, Maloine, 1978.
- BERTRAND (H.), *Accumulation et croissance en moyenne période*, Thèse complémentaire, Université Paris-I, mars 1980.
- BOYER (R.), Les salaires en longue période, *Économie et Statistique*, n° 103, septembre 1978.
- BOYER (R.), La crise actuelle : une remise en perspective historique, *Critique de l'Économie politique*, n° 7-8, avril-septembre 1979.
- BOYER (R.), Les transformations du rapport salarial dans la crise. Ses aspects sociaux et économiques, *Critique de l'Économie politique*, n° 15/16, avril-juin 1981.
- BRUNHOFF (S. de), *État et Capital*, P.U.G., Maspéro, 1976.
- BRUNHOFF (S. de), Adaptation à la crise et déplacement de la frontière public/privé, in *État et régulations*, ouvrage collectif, Presses Universitaires de Lyon, 1980.
- CAIRE (G.), *Les relations industrielles*, memento, Dalloz, 1973.
- CORIAT (B.), *L'Atelier et le Chronomètre. Essai sur le Taylorisme, le Fordisme et la production de masse*, Bourgeois, 1979.
- CORIAT (B.), Ouvriers et Automates. Procès de travail, Économies de temps et Théories de la segmentation de la force de travail, in *Usines et Ouvriers*, ouvrage collectif, Maspéro, 1980.
- CORIAT (B.), Robots et Automates dans les industries de série. Esquisse d'une économie de la Robotique industrielle, Colloque ADEFI-C.N.R.S., Les restructurations industrielles en France, *Economica*, 1980.
- DURAND (C.), *Le travail enchaîné*, Le Seuil, 1976.
- FREYSSINET (M.), L'intérêt porté à la précarisation de l'Emploi ne va pas de soi, *Critique de l'Économie politique*, n° 15/16, juin 1981.
- GERME (J. F.), Instabilité, Précarité et transformation de l'Emploi, *Critique de l'Économie politique*, n° 15/16, juin 1980.
- GERME (J. F.) et MICHON (F.), *Stratégies des entreprises et formes particulières d'emploi*, Séminaire d'Économie du Travail, Paris-I, juin 1980.
- GOETZ-GIREY, *Cours de Relations industrielles*, Montchrétien, 1956.
- GREFFE (X.), *Ruptures d'un système économique* sous la direction de X. Greffe, Dunod, Paris, 1978.
- GREFFE (X.), Les modifications contemporaines de la politique sociale in *État et régulation*, ouvrage collectif, Presses Universitaires de Lyon, 1980.
- HENRIET (P.), *Les emplois précaires. Évaluation, interprétation et Implication*, Rapport CRESSST, 1981.
- Intersocial, *Crise et avenir des relations professionnelles*, n° 52, septembre 1979.
- Intersocial, *La nouvelle donne économique et sociale en Grande-Bretagne*. Première partie, n° 56, janvier 1980. Deuxième partie, n° 59, avril 1980.
- Intersocial, Dossier *Le Travail noir en Europe et aux U.S.A.*, n° 61, juin 1980.
- Intersocial, Dossier « *Le modèle allemand en crise* », n° 69, mai 1981.
- LORENZI, PASTRE, TOLEDANO, *La crise du xx<sup>e</sup> siècle*, *Economica*, 1980.
- O.C.D.E., *Le chômage des jeunes*, 2 vol., Paris, 1978 a.
- O.C.D.E., *Problèmes et perspectives de la main-d'œuvre et de l'emploi*, Paris, 1978 b.
- O.C.D.E., *La sécurité de l'emploi et les relations professionnelles*, Paris, 1979.

- PIORE (M. J.), Dualism in the Labor Market. A Response to Uncertainty and Flux: the Case of France, *Revue économique*, vol. 19, n° 1, janvier 1978.
- PIORE (M. J.), *Convergence dans les systèmes nationaux de relations professionnelles. Le cas de la France et des États-Unis*, *Consommation*, n° 3, 1982.
- REFAT (F.), *Une nouvelle forme de gestion de main-d'œuvre, les techniques de précarisation de l'emploi*, Communication au Colloque de Dourdan, 1980.
- ROSANVALLON (P.), Le développement des économies souterraines et l'avenir des sociétés industrielles, in *Le Débat*, juin 1980.
- SELLIER (F.), *Stratégie de la lutte sociale, France 1936-1960*, Éditions Ouvrières, Paris, 1961.
- SELLIER (F.), *Les relations industrielles*, Choix de textes commentés, P.U.F., 1976.
- SILVESTRE (J. J.), *Crise de l'emploi et forme de régulation des marchés du travail, France 1978-1980*, Communication à la conférence sur la politique économique française, 29-30 mai 1980, Washington.
- WEISS (D.), *Relations industrielles*, Sirey, 1973.